

Compiègne, le 14 février 2020

DÉCISION N° 2020-035J

(abroge la décision n°2019-193J en date du 16 décembre 2019)

Objet : Décision portant délégation de signature de M. Philippe Courtier, directeur de l'UTC, à M. Karim El Kirat, responsable du service des cultures scientifique, technique et industrielle de l'UTC, à compter du 24 février 2020, dans les secteurs de gestion financière.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2018-1189 du 19 décembre 2018 relatif aux universités de technologie et modifiant le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2017,

Vu la décision UTC n°2020-030B portant nomination de M. Karim El Kirat en qualité de responsable du service des cultures scientifiques, technique et industrielle,

DÉCIDE

Article 1^{er} : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M. Karim El Kirat à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de dépenses du centre financier de niveau 3 « S02007 - CSTI » dans la limite de 10 000€ HT,
- la certification du service fait.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800€ doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Philippe Courtier, directeur de l'UTC, peut intervenir à tout moment pour signer personnellement tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

Article 2 : responsabilité en matière financière et comptable

Responsabilité est donnée à M. Karim El Kirat en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires.

Article 3 : étendue de la responsabilité en matière financière et comptable

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire. A ce titre :

- ✓ Le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ Le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus

Service des
affaires générales et juridiques

☎ 03-44-23-73-76

✉ sagi@utc.fr

Université de
Technologie
de Compiègne

CS 60319

Rue du Docteur Schweitzer
60203 Compiègne cedex

tél. +33 (0)3 44 23 44 23

www.utc.fr

- dans le département, laboratoire ou service ;
- ✓ Le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélér périodiquement l'inventaire détenu dans son département, laboratoire ou service à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 4 : prise d'effet de la présente décision :

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 24 février 2020 et prendront fin au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou du déléguataire.

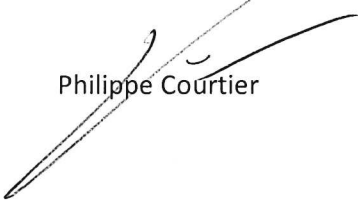
Article 5 : affichage de la présente décision :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 6 : Exécution de la présente décision

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,


Philippe Courtier

Original : *service des affaires générales et juridiques*
Copies : *service/département/direction concerné(e)s*
direction des affaires financières
agent comptable
intéressé(e)

Diffusion : *générale*
rubrique actes réglementaires